



REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE SEYSES

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

### ARRÊTÉ N° 2025-107 RELATIF A L'INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL

Le Maire de la commune SEYSES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2214-4 ;

**Vu** les recommandations de la Direction des Services Techniques de la ville,

**Considérant** que le terrain ne peut être piétiné après regarnissage durant une période de 3 semaines soit du 25 Avril jusqu'au 11 Mai 2025 inclus ;

**Considérant** que le terrain d'honneur du stade Saudrune est donc, au regard de ces appréciations, temporairement impraticable ;

#### ARRETE

**Article 1 :** L'accès et l'utilisation du terrain de football d'honneur est interdit à compter du vendredi 25 avril jusqu'au dimanche 11 Mai 2025 inclus.

**Article 2 :** En application de l'article premier, il ne peut être organisé sur ces terrains, ni entraînement, ni compétition.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SEYSES, notifié au Président de l'Association de Football de SEYSES, au district de foot de la Haute-Garonne et à la Ligue Midi-Pyrénées football.

Fait à SEYSES,  
28 avril 2025

Le Maire  
Jérôme BOUTELOUP